VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 juin 2021 Date d'Affichage du compte-rendu : 24 juin 2021	L'an deux mille vingt et un, **le 21 juin à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 17 juin 2021, s'est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 18 (dont 3 procurations) ☞Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY** et Damien **PILLON,** Adjoints, Mesdames Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Monique **LEBRUN**, Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs Bertrand **LEBOUTEILLER**, Jérôme **LECONTE,** Julien **LESAGE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Fanny **LAIR** (pouvoir à Mme Céline **DELAFOSSE**) et Françoise **GASSELIN** (pouvoir à Mme Céline **DELAFOSSE**), Messieurs Alain **BARRÉ** (pouvoir à Mme Odile **DUCREY**) et Hubert **LEFRANC.**
A Assisté également à la réunion	Yolande **TONA**, Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Etienne **PIERRE DIT MERY**

2021.05.076 Signature d'une convention triennale avec l'Etat pour la mise en œuvre d'une « tarification sociale des cantines scolaires »

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

CONSIDÉRANT que la prévention et la lutte contre la pauvreté est une priorité nationale partagée par la ville de Périers,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, l'accès à une alimentation équilibrée à un prix modeste est de nature à lutter contre les inégalités, la précarité et la pauvreté,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une tarification sociale est de nature à favoriser l'accès des familles modestes à la cantine scolaire municipale,

CONSIDÉRANT que l'Etat propose à la commune la signature d'une convention triennale lui permettant de bénéficier d'une subvention de 2 à 3 € maximum pour chaque repas servi au tarif maximal d'un euro,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro,

VILLE DE PÉRIERS

2021/05/076

VU, l'avis favorable des commissions finances et éducation réunies le 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de tarification sociale avec l'Etat pour une durée de trois ans.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel et effectuer toute démarche pour la mise en œuvre de celle- ci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers, le 22 juin 2021,
Le Maire,

Gabriel DAUBE

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».